



## COMMUNIQUE DU PÔLE ADMINISTRATIF-COMMUNICATION-INFORMATIQUE

Lors de l'Assemblée Générale du District de Loire-Atlantique, qui a eu lieu le samedi 13 octobre 2018 à La Chapelle sur Erdre, le Président du District M. Alain MARTIN, a rappelé l'obligation et la nécessité d'avoir une licence en bonne et due forme, à la fois pour tous les joueurs et joueuses, les éducateurs et éducatrices et les dirigeants et dirigeantes.

### **Rappel du Président Alain MARTIN lors de l' AG du District 44 du 13/10/2018**

***Tous les dirigeants(es) doivent avoir une licence "Dirigeant"(es) en règle pour encadrer lors des plateaux ou des matches. Aucune personne ne peut " Jouer", "Encadrer" sans avoir une licence validée.***

***Le district de Loire Atlantique fera des contrôles inopinés, pendant toute la saison 2018/2019 suite aux fraudes constatées pendant la saison 2017/2018, qui se font de plus en plus nombreux.***

***Le contrôle se fera pour toutes les catégories et il se basera sur:***

***\* Si le ou la joueur (se) inscrit(e) sur la feuille du plateau ou du match est bien licencié(e) au club.***

***\* Si l'éducateur (trice) ou dirigeant(e) inscrit(e) sur la feuille du plateau ou du match est bien licencié(e) au club, avec chacun sa licence de Dirigeant (e).***

**Par ce communiqué nous souhaitons vous informer des points suivants :**

Tout d'abord nous vous rappelons l'article 3 de notre **REGLEMENT INTERIEUR** qui est affiché sur les 3 stades de SAVENAY, MALVILLE et PRINQUIAU :

#### **Article 3 : Licence.**

***Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.***

***Le joueur est à la disposition du club et non d'une équipe en particulier.***

***Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Aucun bénévole non licencié au club ne peut arbitrer, diriger, encadrer ou entraîner une équipe.***

***Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.***

Ensuite, lors de cette Assemblée Générale, nous avons entendu un témoignage TRES FORT de la part d'un ex-président de club qui a été convoqué aux tribunaux pénal et administratif suite à la blessure d'un joueur de l'équipe adverse provoquée par un de ses joueurs qui jouait sans licence ! Nous ne vous parlons pas également de l'amende financière qu'a encourue le club (très élevée) !

A la vue de tout cela, nous demandons à tous les éducateurs, éducatrices, dirigeants et dirigeantes qui encadrent nos jeunes, seniors et vétérans de s'assurer que tous ont bien une licence, qui sert aussi d'assurance en cas d'accident, en bonne et due forme.

Si lors d'un contrôle inopiné du District ou d'un représentant du club, un écart était avéré, le SMPFC prendra ses responsabilités.

Nous devons TOUS nous conformer aux règlements.

Le Pôle Administratif-Communication-Informatique, le 24 octobre 2018.